

# INFORMATION DE LA MUNICIPALITE



**Commune de Montpreveyres**

Sommaire :

⇒ Prescriptions municipales sur le stationnement privilégiés des véhicules

## **PRESCRIPTIONS MUNICIPALES SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES VEHICULES (RESIDANTS- ENTREPRISES - AUTRES USAGERS Rue du Village, route A l'Allamand**

**Dès le 1<sup>er</sup> juin 2016**

**entrée en vigueur au centre du village  
du parcage à durée limitée (4 heures) et  
du macaron (stationnement de longue durée)**

Pour répondre à la problématique du parcage, la Municipalité a décidé d'agir selon trois axes:

1. continuer à demander aux constructeurs et propriétaires de prévoir et aménager suffisamment de places de parc sur leur propriété (intérieures et extérieures),
2. accroître dans une mesure raisonnable le nombre de places, sur le domaine public,
3. instaurer des zones de parcage à durée limitée avec la mise en place d'un système de macarons pour du stationnement de longue durée.

La Municipalité a donc édicté de nouvelles prescriptions de parcage

Selon l'article 19 du Règlement de police et selon la loi sur les Communes (art. 4 al. 1 ch.13), la Municipalité a adopté des prescriptions sur le stationnement privilégié qui permet aux résidents ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans des entreprises sises à Montpreveyres de pouvoir stationner sans limite de temps sur le domaine public, dans des zones où la durée de stationnement est limitée, s'ils sont au bénéfice d'une autorisation.

**La durée du stationnement est désormais limitée à 4 heures  
en indiquant l'heure d'arrivée au moyen d'un disque:  
du lundi au vendredi,  
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
(stationnement libre les samedis, dimanches et jours fériés).**



## Commune de Montpreveyres

Sommaire :

⇒ Prescriptions municipales sur le stationnement privilégiés des véhicules

# LES PRESCRIPTIONS MUNICIPALES SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES VEHICULES (RESIDANTS-ENTREPRISES - AUTRES USAGERS)

## Rue du Village, route A l'Allamand

Les détenteurs d'une autorisation spéciale (sous forme d'un macaron) bénéficient d'un stationnement privilégié sans limite de temps (max. 7 jours).

Les personnes désirant obtenir une autorisation en font la demande écrite auprès de l'Autorité municipale, en remplissant un formulaire disponible\* et téléchargeable en ligne [www.montpreveyres.ch/documents](http://www.montpreveyres.ch/documents) à télécharger

Les conditions d'octroi du macaron sont fixées à respectivement  
CHF 50.- par mois et CHF 600.- par an.

Les prescriptions ont été approuvées par la Cheffe du Département. Après la publication dans la Feuille des avis officiels, les zones de stationnement à durée limitée sont désormais clairement délimitées (marquages au sol, panneaux de signalisation).

La Municipalité

\*Les conditions d'octroi peuvent être également téléchargées